

Décision du Maire n°2025-19

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 059-215903758-20250423-2025_VD_1198-BF



Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Marchiennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 014 pour passer les écritures relatives à une restitution de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Dépense
Fonctionnement	011	512	60612	-4 856,00 €
Fonctionnement	014	01	7391112	+4 856,00 €

Article 2 : qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : que la Responsable Administrative et Financière est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera adressée à :

-Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Orchies

-Monsieur le Sous-Préfet de Douai

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 14/05/2025

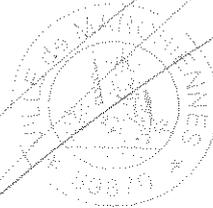
ID : 059-215903758-20250423-2025_VD_1198-BF



Fait à Marchiennes, le 23 avril 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

Laurent Martinez, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation le Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et le Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC 1 FONGIBILITE DES CREDITS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 512 : Energie - Electricité	-4 856,00		
7391112 (014) - 01 : Dégrèv. taxe habit. sur l	4 856,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A MARCHIENNES, le 23/04/2025

le Maire

Laurent Martinez

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 059-215903758-20250423-2025_VD_1198-BF

S²LO

